

„ affaires Politiques & autres doivent rester sur le
 „ pied qu'elles sont ; & que conformément aux
 „ Déclarations faites à ce sujet, on ne doit rien
 „ innover par raport à la Religion du Pays, de
 „ même la Religion Catholique restera sur le pied
 „ réglé par l'Article 4.

„ 9. Madame la Duchesse Douairiere s'engage
 „ de même de ne rien changer à la Constitution
 „ tant ancienne que moderne de l'État, & de ne
 „ point permettre qu'on la sappe directement ni
 „ indirectement.

„ 10. De part & d'autre on oubliera le passé, &
 „ en consequence Madame la Duchesse renonce au
 „ Procès qui a duré jusqu'ici, & fait abstraction
 „ du Testament du feu Duc & de ses prétentions
 „ à la Coadministration ; & l'on n'alléguera jamais
 „ le Testament susdit contre les Concordats de la
 „ Maison Ducale & du Pays, ni contre la Consti-
 „ tution ancienne & moderne.

„ 11. Et comme il convient aussi de pourvoir à
 „ l'entretien de Madame la Duchesse Douairiere,
 „ on lui accorde, outre son Douaire de 20000.
 „ florins & les autres revenus, seize autres mille
 „ florins, aussi long-tems que durera la Tutelle ;
 „ ce qui fera 36000. florins, par consequent une
 „ somme égale à celle dont jouit le Prince Ad-
 „ ministrateur, à condition cependant que S. A.
 „ S. s'entretiendra elle-même, & ne sera en au-
 „ cune maniere, ni sous quel prétexte que ce soit,
 „ à charge au Trésor Ducal, mais aussi aidera à
 „ faire les honneurs de la Cour, en recevant à sa
 „ table, comme par le passé, les Ministres Étran-
 „ gers & autres personnes de rang, qui de tems
 „ en tems viendront à Sturgard, sans que S. A. S.
 „ puisse faire un compte extraordinaire des dé-
 „ penses faites à cette occasion.} Cependant comme
 „ elle